

RAPPORT N° 99/2- 42
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATIONS DE POSTES

(Animateur, Rédacteur, Assistant Socio-Educatif, Ingénieur Subdivisionnaire)

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à des créations de postes au tableau des effectifs.

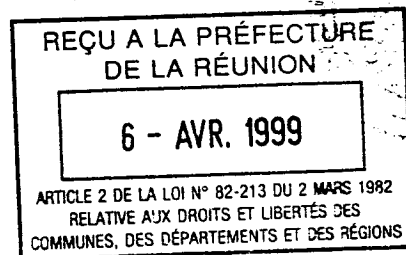
Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 7 postes d'Animateur,
- 7 postes de Rédacteur,
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif,
- 1 poste d'Ingénieur Subdivisionnaire.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget de l'année 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/2- 42
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATIONS DE POSTES

(Animateur, Rédacteur, Assistant Socio-éducatif, Ingénieur Subdivisionnaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/2- 42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 7 postes d'Animateur,
- 7 postes de Rédacteur,
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif,
- 1 poste d'Ingénieur Subdivisionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

